

## Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 6 novembre 2023, à 19 h, à la salle municipale / secteur Colombourg, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Manon Morin, Laurie Soulard, Cindy Boucher, Myriam Bruneau, Ghislain Brunet et Gaétan Morin.

Était également présente, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière, Joëlle Rancourt.

### Assermentation des nouveaux élus

Le conseiller et la conseillère ayant été élu ont été assermentés dans les délais requis par la loi.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h.

2023-11-282

#### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### ORDRE DU JOUR

Assermentation des élus

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 octobre 2023 ;

#### 4. TRÉSORERIE

4.1. Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 513 140,95 \$;
- Listes des salaires au montant de 107 468,29 \$.

#### 5. CORRESPONDANCE

5.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2023;

5.2. Dons, commandites et partenariats :

5.2.1 Paniers de Noël – Club de la Fraternité de Macamic;

5.2.2 Panier de Noël – Fondation de Charité des Policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest;

5.2.3 Demande de soutien financier – Fonds étudiant de la Faculté de médecine pour la santé internationale (FEMSI);

5.2.4 Demande de contribution financière à la Fondation Philippe Laprise – Complètement TDAH;

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

#### 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

- 7.1 Dépôt du rapport prévisionnel au 31 décembre 2023;
- 7.2 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024;
- 7.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 7.4 Adoption du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel au 31 décembre 2022;
- 7.5 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel pour l'année 2023;
- 7.6 Soumissions – Vente surplus d'actifs;
- 7.7 Assignation par la madame la mairesse des dossiers aux élus;
- 7.8.1 Dépôt de la Politique de confidentialité;
- 7.8.2 Dépôt de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Macamic ;
- 7.9 Demande d'offre d'emploi pour le poste de directeur(trice) général(e);
- 7.10 Nomination d'une préposée à l'entretien ménager;
- 7.11 Augmentation des salaires et de l'échelle salariale pour l'année 2024 et signataires des annexes aux contrats de travail;
- 7.12 Projet CHSLD (MDA) – Banque d'heure supplémentaire (BRUSER);
- 7.13 Achat de filières (classeurs);
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Demande de dérogation mineure – 9450-2887 Québec inc. (Transport Gélinas inc.);
- 8.2 Désignation d'une ou d'un mandataire en matière de toponymie;
- 8.3 Collection C. Morin – Point d'information;
- 8.4 Demande d'autorisation pour l'installation temporaire d'un conteneur dans la zone urbaine;
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Adoption du règlement No 23-350 modifiant le règlement NO 16-222 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
- 9.2 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2024;
- 9.3 Demande de réduction de vitesse sur le chemin du Sanatorium;
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
- 10.1 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) – dossier ZJF74747 – 87058(08) – 20230511-001;
- 10.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière;
- 10.3 Nomination du directeur des travaux publics;
- 10.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet soutien – Projet 10<sup>e</sup>-et-1<sup>er</sup> Rang Est;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Nomination d'un étudiant pour l'usine de filtration d'eau potable;
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – projet rénovation de la salle de Colombourg;
- 12.2 Ajustement salarial à la responsable des parcs publics et relève éventuelle au mécanicien de machinerie fixe au Centre Joachim-Tremblay;
- 12.3 Nomination du directeur des loisirs, culture et de la vie communautaire;
- 12.4 Demande d'entretien pour un sentier de raquettes;

- 12.5 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIR);
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2023-11-283

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 2 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 octobre 2023 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

### **4. TRÉSORERIE**

2023-11-284

#### **4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes au montant de 513 140,95 \$
- b) Liste des salaires au montant de 107 468,29 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

### **5. CORRESPONDANCE**

#### **5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023**

La mairesse communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2023.

#### **5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS**

2023-11-285

##### **5.2.1 PANIERS DE NOËL – CLUB DE LA FRATERNITÉ DE MACAMIC**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QU : Un montant de 500 \$ soit versé au Club de la Fraternité de Macamic pour les paniers de Noël 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-11-286

**5.2.2 PANIER DE NOËL – FONDATION DE CHARITÉ DES POLICIERS DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST**

---

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande d'appui financier de la Fondation de Charité des Policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et les conseillers.

2023-11-287

**5.2.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – FONDS ÉTUDIANT DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE POUR LA SANTÉ INTERNATIONALE (FEMSI)**

---

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La demande de soutien financier de la faculté de médecine pour la santé internationale (FEMSI) afin de financer leur stage à l'international, de 2024 soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et les conseillers.

2023-11-288

**5.2.4 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION PHILIPPE LAPRISE – COMPLÈTEMENT TDAH**

---

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La demande de soutien financier de la Fondation Philippe Laprise – Complètement TDAH, soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et les conseillers.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Mesdames Suzanne Paré, Katia Dumont et messieurs Richard Michaud, Marcel Bélanger, Marc Verville et Louis Morin désirent des informations concernant le démantèlement des jeux d'enfants au parc Optimiste. Il soulève le fait que ce parc a été construit par la population et est un point central dans le village. Il mentionne également que si les jeux sont transférés dans la cour d'école les enfants ne pourront plus aller jouer durant les heures de cour. Tous les contribuables présents demandent au conseil que les jeux pour les enfants soient remis au Parc Optimiste et demandent qu'un budget soit accordé pour remplacer les jeux enlevés.

Madame Lina Lafrenière, mairesse les informe que cette décision a été prise suite au rapport d'inspection de la compagnie Institut Québécois Sécurité Aires de Jeux (IQSAJ) et à la consultation publique et à la demande des personnes présentes à cette consultation il a été demandé de transférer les équipements de parc dans la cour d'école.

Madame Lafrenière mentionne qu'elle entend leur demande et que si le désir des contribuables est de garder les jeux d'enfants dans le parc Optimiste, ce point sera discuté entre les conseillers pour prendre une décision.

## **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

### **7.1 Dépôt du rapport prévisionnel au 31 décembre 2023**

Le rapport prévisionnel au 31 décembre 2023 a été déposé tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2023-11-289

### **7.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024**

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal pour 2024, lesquelles se tiendront à 19 heures à la salle du conseil à l'hôtel de ville, situé au 70, rue Principale, Macamic ou à la salle municipale – secteur Colombourg, situé au 705, 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> rang de Colombourg, le lundi ou le mardi lorsque celui-ci coïncide avec un jour férié ou exceptionnellement une autre journée par décision du conseil.

- 15 janvier
- 5 février
- 4 mars (secteur Colombourg)
- 2 avril (1<sup>er</sup> lundi de Pâques)
- 6 mai
- 3 juin
- 2 juillet (1<sup>er</sup> fête du Canada) (secteur Colombourg)
- 6 août (5<sup>e</sup> fête de l'autorité)
- 3 septembre (4<sup>e</sup> fête du travail)
- 7 octobre
- 4 novembre (secteur Colombourg)
- 9 décembre

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### **7.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires à cette séance comme prévu à la loi.

Lina Lafrenière, mairesse  
Gaétan Morin, conseiller  
Ghislain Brunet, conseiller  
Cindy Boucher, conseillère  
Manon Morin, conseillère  
Laurie Soulard, conseillère  
Myriam Bruneau, conseillère

2023-11-290

### **7.4 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 de l'Office municipal de l'Arc-en-Ciel soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2023-11-291

### **7.5 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le budget révisé en date du 27 septembre 2023, numéro d'approbation 0309 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2022 soit adopté avec un montant à payer de 2 156 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2023-11-292

### **7.6 SOUMISSIONS – VENTE SURPLUS D'ACTIFS**

**Soumissions reçues :**

#### **Bordereau 1 – Camion nacelle – Inter – Modèle S1700**

Transport Gratien Landry inc. 978,48 \$ plus taxes

#### **Bordereau 2 – VTT – Polaris 300 4 X 4**

Daniel Cloutier 450 \$ plus taxes

#### **Bordereau 3 – Piano**

Christine C. Chevalier 100 \$ plus taxes

#### **Bordereau 4 – Équipements de bingo**

Fabrique St-Jean l'évangéliste 20 \$ plus taxes  
Les Jardins du Patrimoine 100 \$ plus taxes  
Club des loisirs de Laferté 200 \$ plus taxes  
Loisirs de Duparquet 201 \$ plus taxes  
Comité de développement Rapide Danseur 600 \$ plus taxes

**Bordereau 5 – Têtes de lampadaires**

Gestion ABMP 869,75 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient les soumissions suivantes :

**Bordereau 1 – Camion nacelle – Inter – Modèle S1700**

Transport Gratien Landry inc. 978,48 \$ plus taxes

**Bordereau 2 – VTT – Polaris 300 4 X 4**

Daniel Cloutier 450 \$ plus taxes

**Bordereau 3 – Piano**

Christine C. Chevalier 100 \$ plus taxes

**Bordereau 4 – Équipements de bingo**

Comité de développement Rapide Danseur 600 \$ plus taxes

**Bordereau 5 – Têtes de lampadaires**

Gestion ABMP 869,75 \$ plus taxes

QUE : Le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder à la vente de ces actifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**7.7 AUX NOUVEAUX ÉLUS**

Ce point est reporté à une prochaine séance.

2023-11-293

**7.8.1 DÉPÔT DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Politique de confidentialité de la Ville de Macamic soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-11-294

**7.8.2 DÉPÔT DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Macamic soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-11-295

**7.9 DEMANDE D'OFFRE D'EMPLOI POUR LE POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E)**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Madame Marie-Pierre Morin, consultante aux ressources humaines soit autorisée à procéder à une demande d'offre d'emploi pour le poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ière) pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-11-296

**7.10 NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Madame Lucie Morin soit nommée au poste de préposée à l'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négocié entre les parties;

QUE : Le directeur général par intérim, Alain Letarte soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et à l'ajustement de l'entente précédente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 6 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-11-297

**7.11 AUGMENTATION DES SALAIRES ET DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2024 ET SIGNATAIRES DES ANNEXES AUX CONTRATS DE TRAVAIL**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QU' : Une augmentation de salaire de 2.5 %, soit octroyée aux employés et aux élus de la Ville de Macamic pour l'année 2024.

QUE : Pour contrer l'inflation, la Ville de Macamic versera un montant forfaitaire équivalent à 1,5 % aux employés de la Ville de Macamic;

QUE : La progression salariale ne s'applique pas au-delà du maximum de l'échelle salariale et est applicable seulement à la fin de période de probation pour les employés en probation;

QUE : L'échelle salariale soit ajustée au marché afin d'être compétitive et avoir de la rétention de nos employés, l'échelle salariale sera révisée sur une base de taux horaire pour une meilleure comparativité avec la concurrence.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou le directeur général par intérim, Alain Letarte soient autorisés à signer les annexes au contrat de travail des employés de la municipalité.

QUE : La mairesse et les conseillers responsables du dossier des ressources humaines soient autorisés à signer le tableau détaillé des salaires et des avantages sociaux et monétaires qui ont été consentis aux employés de la municipalité pour l'année 2024 ainsi que pour les heures accumulées des employés au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-11-298

**7.12 PROJET CHSLD (MDA) – BANQUE D'HEURE SUPPLÉMENTAIRE (BRUSER)**

---

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise une banque d'heure supplémentaire de 16 heures au coût de 2 400 \$ plus taxes avec la compagnie BRUSER pour le projet du CHSLD (MDA).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-11-299

**7.13 ACHAT DE FILIÈRES (CLASSEURS)**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'achat de deux (2) filières (classeurs) pour le bureau municipal au coût de 2 200 \$ plus taxes tel que décrit dans la soumission Buro Concept en date du 23 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2023-11-300

**8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9450-2887 QUÉBEC INC.**

---

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 19 octobre 2023, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 96, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 491 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre l'installation d'un abri de toile de type dôme ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui

se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande sous certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure de 9450-2887 Québec inc. soit acceptée de la façon suivante :

**Accepter** la demande de dérogation mineure **tel que présentée**, soit de :

- Permettre l'installation d'un abri de toile de type dôme sur le lot 4 729 491 dans la zone IN-1;
- Permettre que l'abri de toile (dôme), considéré comme un bâtiment secondaire détaché, soit installé à l'arrière du bâtiment principal avec un espace libre entre le bâtiment secondaire détaché (dôme) et le bâtiment principal à 0 mètre au lieu de 2,5 mètres;

Le tout tel que décrit au Règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-11-301

## **8.2 DÉSIGNATION D'UNE OU D'UN MANDATAIRE EN MATIÈRE DE TOPONYMIE**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic désigne l'inspectrice municipale, Annick Gaudet mandataire en matière de toponymie à la Commission de toponymie.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### **8.3 Collection C. Morin – Point d'information**

La mairesse, Lina Lafrenière donne des informations concernant le projet en cours de la Collection C. Morin.

2023-11-302

## **8.4 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN CONTENEUR DANS LA ZONE URBAINE**

Attendu que les demandeurs désirent procéder à des travaux de rénovation majeurs à leur résidence dont les travaux s'étendraient sur une période approximative de deux (2) ans;

Attendu que le conteneur servirait à l'entreposage des matériaux de construction et que les demandeurs s'engagent à se départir du conteneur une fois les travaux terminés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'installation temporaire d'un

conteneur dans la zone urbaine, soit au 50, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest.

QUE : Cette autorisation est valide pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 6 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2023-11-303**

### **9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 23-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 16-222 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

---

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement No 16-222 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de -,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement No 16-222 est modifié par l'insertion après l'article 1, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2023-11-304**

### **9.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE ROUSSILLON**

---

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon pour l'année 2024 totalisant un montant de 155 498 \$ pour le budget d'opération soit acceptés.

QUE : Ce budget représente pour la Ville de Macamic les quotes-parts suivantes :

Opérations : 111 665 \$

**TOTAL : 111 665 \$**

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

2023-11-305

### **9.3 DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE SUR LE CHEMIN DU SANATORIUM**

---

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Ce point soit reporté à une prochaine séance afin d'analyser cette demande et demander les autorisations nécessaires s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **10. TRAVAUX PUBLICS**

2023-11-306

### **10.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE) – DOSSIER ZJF74747 – 87058(08) – 20230511-001**

---

**Dossier : ZJF74747 – 87058(08) – 20230511-001**

**Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Projet : Chemin Langlois**

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet, il est unanimement résolu et adopté :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic approuve les dépenses d'un montant de 18 667.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2023-11-307**

**10.2 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –  
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu:

QUE : La Ville de Macamic confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité;

QUE : Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Macamic s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE : La Ville de Macamic confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE : Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Macamic s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE : La Ville de Macamic s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE : La Ville de Macamic reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' : Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**2023-11-308**

### **10.3 NOMINATION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Monsieur Marco Bédard, soit nommé au poste de directeur des travaux publics de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négocié entre les parties;

QUE : Le directeur général par intérim, Alain Letarte soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents liés à son embauche et relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, lesquelles sont applicables à partir de la date d'embauche, soit le 3 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-11-309

#### **10.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN – PROJET 10<sup>E</sup>-ET-1<sup>ER</sup> RANG EST**

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la Ville de Macamic doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la Ville de Macamic choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

Attendu que la Ville de Macamic autorise de dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et unanimement résolu et adopté :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur des travaux publics, Marco Bédard est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2023-10-270.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

2023-11-310

#### **11.1 NOMINATION D'UN ÉTUDIANT POUR DE LA SURVEILLANCE À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Monsieur Maxence Alain, soit nommé pour un travail étudiant à l'usine de filtration d'eau potable de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négocié entre les parties.

QUE : Le directeur général par intérim, Alain Letarte soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents liés à son embauche

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

### **2023-11-311 12.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – PROJET RÉNOVATION DE LA SALLE DE COLOMBOURG**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic entérine et confirme la réalisation des travaux de rénovation effectués à la salle de Colombourg.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2023-03-083 adoptée le 6 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### **2023-11-312 12.2 AJUSTEMENT SALARIAL À LA RESPONSABLE DES PARCS PUBLICS ET RELÈVE ÉVENTUELLE AU MÉCANICIEN DE MACHINERIE FIXE AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QU' : Un ajustement salarial soit accordé à madame Sabrina Dion-Olivier, responsable des parcs publics, pour sa relève éventuelle au mécanicien de machinerie fixe au Centre Joachim-Tremblay.

QUE : Le directeur général par intérim, Alain Letarte soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à l'ajustement salarial.

### **2023-11-314 12.3 NOMINATION DU DIRECTEUR DES LOISIRS, CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Monsieur Tom St-Pierre, soit nommé au poste de directeur des loisirs, culture et de la vie communautaire de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négocié entre les parties;

QUE : Le directeur général par intérim, Alain Letarte soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles sont applicables à partir du 7 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### **2023-11-315 12.4 DEMANDE D'ENTRETIEN POUR UN SENTIER DE RAQUETTES**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le Comité des loisirs à faire l'entretien d'un sentier de raquettes au bout de la 11<sup>e</sup> Avenue Ouest, sur les lots appartenant à la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-11-316

## **12.5 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIR)**

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation du projet de « Amélioration infrastructure du Centre Joachim-Tremblay » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE : Soit confirmé l'engagement de Ville de Macamic à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE : Ville de Macamic **désigne** Monsieur Marco Bédard directeur des travaux publics et/ ou Madame Joëlle Rancourt adjointe à la direction générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **13. RAPPORT DES COMITÉS**

La mairesse, Lina Lafrenière et les conseillères, Laurie Soulard, Cindy Boucher et le conseiller Ghislain Brunet, font rapport de leur comité respectif.

## **14. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun.

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Yvan Verville désire savoir combien d'argent il y a pour les lots intramunicipaux et aimerait qu'il y ait des travaux sur les lots.

Madame Lafrenière lui mentionne le montant de réservé pour les lots intra et l'informe que des demandes d'informations seront faites pour des travaux demandés.

Monsieur Marc Verville désire savoir si la 3<sup>e</sup> phase pour l'asphaltage du 2<sup>e</sup>-et-3<sup>e</sup> Rang Colombourg sera effectuée bientôt.

Madame Lafrenière l'informe que ce projet n'est pas dans les critères de la

subvention et dès qu'il y aura des subventions d'allouées pour ce projet la ville en fera la demande.

Monsieur Richard Michaud demande à la ville de prendre un montant dans le surplus accumulé de la ville pour faire l'achat de module de jeux pour le parc.

Madame Lafrenière lui mentionne qu'une partie du surplus accumulé est déjà engagé avec une réparation qui a dû être faite sur la niveleuse et que les coûts s'élèvent tout prêt de 100 000 \$ mais dès qu'il y aura des subventions de disponibles la ville en fera la demande.

2023-11-317

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 35.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Joëlle Rancourt  
Adjointe à la direction générale et  
greffière-trésorière adjointe

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse